

Commune de BRÉCEY

Dossier d'enquête publique relative au déclassement partiel de la voie communale n° 88 et à l'aliénation partielle du chemin rural n° 88 dit « de la Croix au Mée à la Saignerie »

Notice explicative

1° - Présentation du projet :

Par délibération du 22 juillet 2015, le Conseil Municipal de Brécey, a accepté le principe de déclassement partiel de la voie communale n° 88 et à l'aliénation partielle du chemin rural n° 88 dit « de la Croix au Mée à la Saignerie », et de soumettre ce projet à enquête publique.

La voie communale n°88 est séparée par le chemin rural n°88 en deux parties (Ouest et Est).

Le déclassement de la voie communale n°88 porte sur la partie Est, à savoir du carrefour avec la voie communale n°7 dite de la Sactière à la Brisolière jusqu'à la limite avec le chemin rural n°88, soit environ 140 mètres. Cette partie dessert Tune habitation, cadastrée ZB 27, et une parcelle agricole, cadastrée ZB 28.

S'agissant du chemin rural, l'aliénation partielle concerne une section d'environ 170 mètres partant de la limite avec la partie Est de la voie communale n°88. Le chemin rural dessert sur cette section trois parcelles agricoles, cadastrées ZB 26, 28 et 53.

Les parcelles ZB 26, 27 et 28 appartiennent à la société LES MARAICHERS DU MONT SAINT MICHEL qui va implanter à cet endroit des serres à tomates. Le périmètre du projet de la société s'étend sur les parties de la voie communale n°88 et du chemin rural n°88 désignées ci-dessus.

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'intérêt général, pour la commune et pour la vallée de la Sée, créateur d'emplois et de dynamisme économique, le Conseil Municipal a accepté sur le principe la cession à la société LES MARAICHERS DU MONT SAINT MICHEL de l'emprise de voirie concernée.

La parcelle ZB 53 continuera à être desservie par la section du chemin rural n°88 qui sera maintenue.

La commune envisage en outre de créer un nouveau chemin rural partant de la voie communale n°7 et longeant la parcelle ZB 28 par le Sud puis par l'Ouest afin de rejoindre la section du chemin rural n°88 maintenue.

2° - Rappel du cadre réglementaire :

Les voies communales sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé. Ils sont aliénables et prescriptibles.

Les voies communales classées dans le domaine public communal ne peuvent être aliénées. Elles doivent au préalable faire l'objet d'une décision de déclassement du domaine public communal en chemin rural.

Les chemins ruraux peuvent être aliénés après enquête publique, sur décision du Conseil Municipal, lorsque le chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public.

L'enquête publique se déroulera selon les modalités prévues aux articles L.141-3, R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière, L.161-10, L.161-10-1, R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime et R.134-3 à R.134-21 du code des relations entre le public et l'administration.

3° Propriétaires riverains concernés par cette aliénation :

SECTION	N° CADASTRAL	NOM et Prénom	Adresse
ZB	26	SAS LES MARAICHERS DU MONT SAINT MICHEL	29 place de l'Hôtel de Ville – 50370 BRÉCEY
ZB	27	SAS LES MARAICHERS DU MONT SAINT MICHEL	29 place de l'Hôtel de Ville – 50370 BRÉCEY
ZB	28	SAS LES MARAICHERS DU MONT SAINT MICHEL	29 place de l'Hôtel de Ville – 50370 BRÉCEY
ZB	53	LETELLIER Brigitte	La Saignerie – 50370 BRÉCEY